

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Résolution n° 145.06.2024

**RÈGLEMENT N° 329-2024**

**Considérant** l'interdiction d'achat de réfrigérant de Fréon R-22 utilisé pour le fonctionnement du système de réfrigération de l'aréna;

**Considérant** la fin de vie utile du condenseur intégré au système de refroidissement et de l'avis reçu de la firme d'entretien Cimco réfrigération;

**Considérant** les coûts élevés des réparations à faire pour la mise en marche de la prochaine saison;

**Considérant** que dans l'étude de faisabilité préparée par le Groupe Atanergy, il est recommandé de convertir le système réfrigérant de Fréon R-22 au gaz ammoniac et de remplacer le condenseur intégré;

**Considérant** la présentation d'un avis de motion à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

**Considérant** le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024.

**À ces causes**, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie que le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement n° 329-2024, tel que rédigé et déposé par la greffière adjointe.<sup>1</sup>

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 1 000 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS DANS LE CADRE DE LA CONVERSION DU SYSTÈME DE REFOUDDISSEMENT R-22 À L'AMMONIAC ET REMPLACEMENT DU CONDENSEUR À L'ARÉNA**

**ARTICLE 1.**

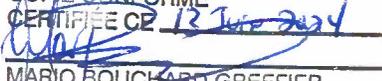
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à procéder à la conversion du système de refroidissement R-22 à l'ammoniac et de remplacer le condenseur à l'aréna selon les plans et devis préparés par le Groupe Altanergy au montant de 1 000 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée en date du 6 mai 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe 1.

**ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

COPIE CONFORME  
CERTIFIÉE CE 13 Juin 2024  
  
MARIO BOUCHARD GREFFIER  
VILLE DE METAB-L-A-LA-CROIX

**ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

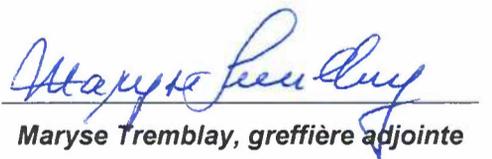
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

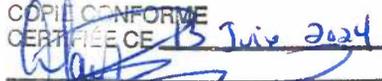


*André Fortin, maire*



*Maryse Tremblay, greffière adjointe*

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>6 mai 2024</b>
<b>DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>6 mai 2024</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT:</b>	<b>3 juin 2024</b>
<b>AVIS PUBLIC PERSONNES HABLES À VOTER :</b>	<b>4 juin 2024</b>
<b>APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER :</b>	<b>11 juin 2024</b>
<b>APPROUVÉ PAR LE MAMH LE :</b>	
<b>PUBLIÉ LE:</b>	

COPIE CONFORME  
CERTIFIÉE CE 15 Juin 2024  
  
MARIO BOUCHARD GREFFIER  
VILLE DE METAB-L-A-LA-CROIX

Québec, le 6 mai 2024

M. Mario Bouchard  
Directeur du service  
**Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix**  
87, rue Saint-André  
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (Québec)  
G8G 1A1

**Objet : Annexe 1 – Étude Budgétaire Conversion système de réfrigération et remplacement du condenseur**

Monsieur,

La présente annexe vise à détailler l'étude budgétaire pour la conversion du système de réfrigération et le remplacement du condenseur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



---

Patrick Letarte, ing.  
Directeur des opérations  
Altanergy Groupe

DESCRIPTION	PRIX
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démantèlement et disposition du condenseur évaporatif et de la structure existante</li> <li>• Main-d'œuvre pour ce démantèlement</li> <li>• Nouvelle base de béton et nouvelle structure autour du condenseur</li> <li>• Travaux d'alimentation d'eau du condenseur</li> <li>• Démantèlement et disposition du réservoir d'eau domestique</li> <li>• Fournir et Installer un nouveau réservoir</li> <li>• Démantèlement et disposition des 2 boucles de récupération de chaleur direct R-22 vers les unités de recirculation d'aire pour chauffer l'ambiant de l'aréna</li> <li>• Fournir et Installer un nouveau condenseur adiabatique</li> <li>• Fournir et installer la tuyauterie de réfrigérant</li> <li>• Remplacer les soupapes de suretés du système de réfrigération</li> <li>• Modifier et convertir le circuit de refroidissement des compresseurs par une boucle de glycol</li> <li>• Remplacer le désurchauffeur</li> <li>• Installer les 2 boucles de récupération de chaleur au glycol vers les unités de recirculation d'air pour chauffer l'ambiant de l'aréna</li> <li>• Remise à neuf des compresseurs</li> <li>• Déplacer un groupe compresseur dans un bâtiment extérieur</li> <li>• Fournir et installer un nouveau local technique pour ce groupe compresseur déporté conforme au B-52</li> <li>• Raccordement électrique requis</li> <li>• Modification du système de contrôle</li> <li>• Modification du retour d'huile des compresseurs</li> <li>• Mise aux normes du local technique existant</li> </ul>	
<b>Sous total</b>	<b>722 438 \$</b>
Honoraires professionnels 12%	86 692 \$
Contingences d'estimation 15%	121 370 \$
Taxes net 5%	59 500 \$
Frais d'emprunt	10 000 \$
<b>Total</b>	<b>1 000 000 \$</b>

